



Pour mieux comprendre

Le lien Plan Local d'Urbanisme / Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le Site Patrimonial Remarquable s'impose au PLU en tant que Servitude d'Utilité Publique. C'est un dispositif permettant de préserver les espaces urbains ou paysagers remarquables. Il énonce les règles permettant de conserver, mettre en valeur ou requalifier des ensembles à caractère patrimonial pour des motifs historiques, architecturaux, archéologiques ou artistiques.

à caractère patrimonial pour des motifs historiques, architecturaux, archéologiques ou artistiques. Les projets soumis à déclaration préalable ou permis de construire à l'intérieur du SPR sont soumis au contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France. En cas de désacord entre le PLU et le SPR, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique. La notion de conformité correspond à l'application stricte de la règle. Cela signifie que le règlement du PLU s'applique strictement au moment de l'autorisation de construire : la hauteur, l'emprise au sol, les marges de recul... de la construction prévue ne pourront pas dépasser celles fixées par le règlement du PLU.

Zones A

Zones

agricoles

Zones N

Zones

naturelles ou

forestières

Zones AU

Zones à

urbaniser

Zones

urbaines



de conformité.